

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision du 20 mars 2008 du collège de la Haute Autorité de santé approuvant la modification du règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé

NOR : SJSX0830241S

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 20 mars 2008,

Vu les articles R. 161-76 et 77 du code de la sécurité sociale ;

Vu le règlement intérieur du collège,

Décide :

Article 1^{er}

Le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé est modifié comme suit : au quatrième paragraphe de l'article 1^{er}) composition de la commission de certification, le mot « élus » est remplacé par les mots « nommés par le collège ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 20 mars 2008.

Pour le collège :
Le président,
PR L. DEGOS